

Il est donc des cas extrêmes où la résistance, comme dit M. de Maistre, n'est pas une révolte, où regardant toujours l'autorité comme de droit divin, on ne la considère plus comme existant véritablement dans celui qui a la puissance, où le pouvoir cesse d'être pouvoir, parce qu'il n'a plus les conditions qui le constituent tel, où enfin l'on obéit à une autorité d'un ordre supérieur. Eh bien, cela ne peut-il se concilier avec le précepte de la soumission aux autorités en général, avec le principe révélé que le pouvoir vient de Dieu ?

Que peut-on conclure de là contre la vérité des doctrines de l'encyclique ?

Il est permis de tuer un injuste agresseur : cela veut-il dire qu'il ne faut pas admettre la loi générale du Décalogue : vous ne tuerez point ?

Il est défendu de voler : peut-on contester ce principe, parce que dans l'extrême nécessité, les biens étant communs, on peut prendre ce qui appartient à autrui ?

Il est ordonné aux enfans d'obéir à leurs parents. Des juges supérieurs, dit M. de Maistre, qui, pour cause de ses vices intolérables, priveraient un père de famille du droit d'élever ses enfans, seraient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et déclarer qu'elle n'est pas divine ? (*Du Pape. Liv. 2. ch. 3.*)

Eh bien, que deviennent devant ces considérations, que le plus simple bon sens ne peut refuser d'admettre, que deviennent toutes ces déclamations sur l'obéissance passive ? Ce que sont devenus les reproches d'absolutisme adressés à l'Eglise en présence des faits que j'ai cités dans mon dernier écrit.

La résistance est donc permise en certains cas extrêmes. Mais par-là même que ces cas où l'obéissance au pouvoir politique sont une exception, ils doivent être rares et difficiles à décider. Dans plusieurs circonstances, la résistance serait légale en théorie, et pratiquement elle ne serait pas légitime. La raison en est claire : c'est qu'alors doit se trouver l'application de la grande maxime *salus populi suprema lex esto*. Une insurrection amènerait de grands maux qui plongeraient la société dans d'affreux désordres : l'anarchie existerait. Dans ces cas, quel homme honnête, juste, ami de son pays, et convaincu des maximes de la religion sur la conservation de l'ordre social, oserait proclamer la justice d'une insurrection ? Quel compte terrible aurait à rendre au Juge Suprême celui qui prendrait sur lui une si grande responsabilité ! Le plus grand théologien de l'Eglise, celui même que les partisans de la résistance invoquent avec plus de confiance en leur faveur, dit positivement que la destruction d'un gouvernement tyrannique a le caractère de sédition, qu'il qualifie de crime grave, si elle apporte de plus grands maux au peuple que ce gouvernement lui-même.